Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse

Band: 4 (1924)

Heft: 4

Artikel: L'inscription de Philibert Berthelier (1915) : "Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini"

Autor: Deonna, W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-67184

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'inscription de Philibert Berthelier (1519): „Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini"

par *W. Deonna.*

Le 22 août 1519, Philibert Berthelier, arrêté sur l'ordre de l'évêque de Genève Jean de Savoie, et enfermé dans le château de l'Ile, à Genève, refusa de répondre au juge improvisé commis en lieu et place des syndics pour instruire son procès[1]. Le chef du parti des Eidguenots déclara que le prévôt nommé par l'évêque n'était pas son « juge competant »; il traça sur la muraille de la chambre où il était détenu cette inscription: «*Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini*», c'est à dire, « je ne mourray pas, mais je vivray et annonceray les oeuvres du Seigneur ». Ces paroles sont attestées pour la première fois par Bonivard (1493—1570): « et pour se montrer délivré de toute crainte, alla escrire en la paroy de la chambre où il estoit: Non moriar, etc. »[2], puis par les *Annales* attribuées à Savyon (1565—1630), et répétées dès lors pieusement par Spon (1647—1685)[3] et par tous les historiens ultérieurs[4].

[1]) Sur l'arrestation et l'exécution de Philibert Berthelier, on consultera l'article de David Lasserre, dans *Dict. hist. et biogr. de la Suisse,* t. II, p. 138—139, très bonne mise au point des travaux antérieurs, avec des indications nouvelles de sources et de bibliographie; cf. une note de M. Victor van Berchem dans Bulletin de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* t. IV, p. 467, et *Registres du Conseil de Genève,* t. VIII, p. 341—345.

[2]) Bonivard, *Chroniques de Genève,* éd. Fick, 1867, II, p. 185. Bonivard rassemble les matériaux de ses Chroniques de 1546 à 1551, *ibid.,* I, p. XL.

[3]) *Annales de la cité de Genève,* attribuées à Jean Savyon, éd. Fick, 1858, p. 97; Spon, *Histoire de Genève,* 1ière éd. 1680—82, Lyon; éd. 1730, Genève, I, p. 159.

[4]) Gautier, *Histoire de Genève,* II, p. 155: „Comme les registres ne parlent qu'en passant et d'une manière fort imparfaite de cette affaire, je tirerai le

Les murs de la Tour de l'Ile n'ont point gardé cette inscription, cachée sous un badigeon, comme M. Mayor aimait à le supposer[5], et les graffites retrouvés lors de la restauration de cet édifice[6], dont le Musée d'Art et d'Histoire à Genève conserve les moulages, sont muets[7].

Ces paroles sont empruntées au verset 15 du Psaume 118, précision que ne donnent pas les premiers narrateurs, et qui n'apparait que tardivement[8]. Berthelier se rappelait-il le texte original du Psaume pour l'avoir lu dans les livres saints? Ne faisons pas de ces martyrs qui ont défendu les libertés genevoises contre les empiétements de l'évêque et du duc des précurseurs du protestantisme, des hommes qui méditaient les Saintes Ecritures, et les connaissaient par coeur, comme plus tard les Genevois rudement façonnés par Calvin. Sans doute, dans un récent mémoire, M. V. van Berchem montre qu'Amé Lévrier, supplicié cinq ans après Berthelier, approuvait les ouvrages de Martin Luther, qui commencaient à se répandre à Genève dès 1521—2[9]. Nous n'avons toutefois aucune raison d'attribuer à Berthelier une science théologique plus approfondie que celles des hommes de son temps, qui connaissent la Bible non directement, mais pour l'entendre dans les offices divins, et pour en lire des extraits dans les livres d'Heures. Ce sont ces derniers qui ont suggéré à Berthelier ses paroles.

Si nous voulons nous figurer le livre d'oraisons qu'il peut

---

récit que j'en vais faire de la même source que Spon, je veux dire des Annales manuscrites, qui la racontent d'une manière fort circonstanciée". Gautier rédige cette partie de son *Histoire de Genève* en 1709; sur sa source, voir Paul E. Martin, Les *Annales manuscrites de Genève, Festgabe Paul Schweizer* (1922), p. 287—308.

[5]) J. Mayor, *La Tour de l'Ile,* 1897, p. 26.

[6]) Sur le château de l'Ile, en dernier lieu, L. Blondel, *Le château de l'Ile et son quartier,* Nos anciens et leurs oeuvres, 1916, p. 3 sq.; Mayor, *Bull. Soc. Hist. de Genève,* II, 1898— 1904, p. 84.

[7]) Section du Vieux Genève, croix, écussons, personnages, inscription gothique etc.

[8]) Gautier, *op. l.,* II, p. 156.

[9]) V. van Berchem, *Amé Lévrier, Etrennes genevoises,* 1925, p. 20. Lévrier serait, dit M. van Berchem, „le premier Genevois authentique dont on peut affirmer qu'il a subi l'influence du mouvement de réforme religieuse."

avoir connu, ouvrons un petit volume que posséde la Bibliothèque de Fribourg; incomplet, il lui manque la première feuille avec le titre et la date. Selon M. Delarue, bibliothécaire à la Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève, dont la compétence en matière d'anciennes impressions est notoire [10], on peut le dater des environs de 1515, et l'attribuer à une presse genevoise. On y trouve, parmi diverses prières, le psaume 118, pour être dit « Ad Primam », c'est à dire à la première des heures canoniales, commençant à 6 heures du matin: « Confitemini Domino.. De tribulatione invocavi Dominum et exaudivit me... Fortitudo mea et laus mea Dominus... Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me, dextera Domini fecit virtutem. *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Domini.* Castigans castigavit me Dominus et morti non tradidit me... O Domine, salvum me fac... » Ces paroles du psalmiste conviennent merveilleusement à la situation du martyr. « Du sein de la détresse, j'ai invoqué l'Eternel; l'Eternel m'a exaucé et m'a mis au large. L'Eternel est pour moi, je ne craindrai point; que me ferait l'homme? L'Eternel est pour moi, il est avec ceux qui m'aident; je verrai mes ennemis confondus. Mieux vaut se retirer vers l'Eternel que de se confier dans les princes... Tu m'avais rudement poussé, pour me faire tomber, mais l'Eternel m'a secouru. L'Eternel est ma force et mon cantique; il a été mon libérateur... Je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les oeuvres de l'Eternel. L'Eternel m'a chatié sévèrement, mais il ne m'a pas livré à la mort... ».

En choisissant ce verset du Psaume, Berthelier n'a-t-il voulu qu'affirmer sa confiance en Dieu? n'aurait-il pas aussi cru, le gravant sur la paroi de la chambre, s'assurer une aide efficace contre le sort qui le menaçait?

Le recueil d'oraisons que nous signalons en comprend un grand nombre qui ont une portée pratique pour le fidèle. Les unes assurent des jours et des années d'indulgences: oraison du pape Innocent: « Benedicat me imperialis majestas »...; oraison des plaies du corps de Christ, à laquelle le pape Grégoire III

[10]) Delarue, *La vie littéraire et les débuts de la typographie à Genève au XVe siècle, La Semaine Littéraire,* 1924, p. 125 sq.

a attaché des indulgences sur la demande de la reine d'Angleterre; oraison de la Vierge, à laquelle le pape Célestin a concédé 300 jours d'indulgences; autre oraison de la Vierge, à laquelle le pape Alexandre donne rémission plénière. Voici une «oratio devotissima», débutant par «Domine Jesu Christe rogo te...». «Cette orayson est escripte à Rome en l'église de St. Jean de Latran, de lettre antique en pierre, et concède et donne à tous ceulx qui la diront une fois le jour... ans de pardon. Puis ce sont les oraisons du Saint Suaire, «de sancta syndone, vel sancto sudario», des Rois Mages, «de tribus regibus oratio», des quatre Evangélistes, de Saint Christophore, des Sept douleurs de la Vierge... Et voici des oraisons qui doivent protéger le fidèle contre la mort subite. L'une a été donnée à Saint Bernard par un ange: «quicunque orationem sequentem devote quotidie dixerit, sine penitentia et mysterio corporis Christi *non decedet*». Une autre, de Saint Bernardin, «qua quicunque legerit vel audierit aut circa se portaverit, *in illo die non peribit,* et quicquid justum a Deo petierit impetrabit». Les paroles «Jesus Nazarenus Rex Judaeorum. Titulus triumphalis Domini nostri Jesu Christi defendat nos ab omnibus malis», ont même effet: «quicunque verba suscripta quotidie dixerit, *subitanea morte non peribit*». L'oraison de Saint Augustin, que nous retrouvons dans un recueil, l'Enchiridion du pape Léon[11], dont il sera fait mention plus loin, est très efficace: «celui, dit Thiers, qui récitera dévotement l'oraison dite de Saint Augustin, qui l'entendra réciter ou qui la portera sur soi, *ne mourra point ce jour là, ni par le feu, ni par l'eau, ni dans le combat, ni en jugement, ni de mort subite*[12].

Après que le Concile de Trente et la Contre-Réforme eurent épuré la religion catholique, les théologiens condamnèrent bon nombre de ces oraisons comme superstitieuses, et blamèrent l'abus des indulgences qui leur sont attachées. Dans son précieux «Traité des superstitions qui regardent les sacremens», Thiers énumère ces fausses indulgences[13], et ces oraisons en-

[11]) *Enchiridion Leonis papae,* éd. Ancône 1667, p. 137.

[12]) Thiers, *Traité des superstitions qui regardent les sacremens,* 4e éd., Avignon, 1777, IV, p. 56 - 57.

[13]) La première édition est de 1679—1704; nous citons d'après la 4e

tachées de superstition[14], qu'il faut élaguer des livres d'Heures. « Il serait du devoir des évêques, dit-il, de veiller attentivement à la revision et à la correction des Heures, ou livres de prières dans lesquelles ces oraisons se rencontrent »[15]. Le livre d'Heures cité plus haut contient précisément plusieurs oraisons qui seront ultérieurement condamnées. Celle de Saint Augustin « est indigne de ce savant Docteur et elle n'est point de lui. Elle est tissue de divers lambeaux de l'Ecriture mal arrangés, et les promesses qu'on y fait dans le titre à ceux qui la diront, qui l'entendront, ou qui la porteront sur eux, sont si fort opposées aux règles de la doctrine chrétienne qu'on ne saurait les regarder qu'avec indignation »[16]. Celle des cinq plaies de Notre Seigneur, attribuée à Saint Grégoire, « n'est qu'une mauvaise prose rythmée, à laquelle ce grand Pape n'a jamais pensé, non plus qu'à donner 500 ans d'indulgences à ceux qui la diront avec dévotion »[17]. Même condamnation pour d'autres oraisons de ce recueil, celles de la Véronique[18], des douleurs de la Vierge[19], de Saint Bernard donnée par un ange[20], etc.

Nous savons donc que beaucoup de ces prières sont en réalité des talismans mystiques qui protègent le fidèle contre le mal, non seulement spirituel, mais aussi matériel, et nous pouvons supposer que la même valeur est attribuée au psaume 118, dont Berthelier a gravé un verset. Si nous rencontrons celui-ci dans une prière protectrice d'allure nettement superstitieuse, cette hypothèse ne se transforme-t-elle pas en certitude?

Thiers maudit avec violence les oraisons contenues dans l'*Enchiridion* qui a été attribué faussement au Pape Léon III (795—816)[21]; c'est dit-il, « un véritable livret à brûler »[22]. Elles

---

édition, Avignon, 1777, IV, p. 17 sq. Des superstitions qui regardent les indulgences.

14) *ibid.*, p. 53 sq. Examen de quantité d'oraisons...

15) *ibid.*, p. 109.

16) *ibid.*, p. 56.

17) *ibid.*, p. 61.

18) *ibid.*, p. 68 sq.

19) *ibid.*, p. 70.

20) *ibid.*, p. 82.

21) Sur les écrits du pape Léon, Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources*

ont pour but principal de protéger ceux qui les récitent ou les écrivent contre tout mal, maladies, mort subite, blessures des armes, supplices, etc., mêlant aux textes bibliques et liturgiques, aux invocations à Dieu, Jésus, la Vierge, les saints, des formules nettement cabalistiques et magiques. On ne saurait dire à quelle époque précise remonte l'attribution de cet écrit au pape Léon III, pas plus que celle d'un autre Grimoire au pape Honorius[23]. « La plus ancienne marque que j'en rencontre, dit Le Blant, se trouve dans un bref du XIIIe siècle, récemment publié par mon savant confrère M. P. Meyer, et où se lisent les vers suivants:

Quand fame enfantera; metés ces brief sour lui;
Celle escapera vive et ses frus autresi,
Li papes fu de Rome ki le traita et fist »[24].

La première impression de « l'Enchiridion » du pape Léon date de 1525[25], et porte comme lieu d'édition Rome, sans doute indication fictive comme celle du Grémoire du pape Honorius[26]; de nombreuses éditions ultérieures (Lyon 1584, 1601, Mayence 1633, Ancône 1649, 1667, etc.) attestent sa popularité. Mais il est certain, comme l'affirment les vers précités, que ces écrits ont circulé longtemps avant leur impression comme manuscrits; on connait ainsi un « Gremoire du pape Honorius, manuscrit beaucoup plus ample que les imprimés, tiré du cabinet de Charles Spon, père du célèbre archéologue »[27]. « L'ancienneté

de l'histoire du moyen âge, 1907, s. v. Léon III; Migne, *Patrologiae cursus completus,* tome XCVIII, 1851, p. 489 sq.; Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae aetatis,* 1734, s. v. Leo III, p. 760, etc.

[22]) Thiers, *op. l.,* IV, p. 85 sq.

[23]) Cf. *Rev. arch.,* 1892, I, p. 62.

[24]) Le Blant, *Note sur quelques anciens talismans de bataille, Mém. Acad., Inscr.,* 34, 1895, p. 114 note 4; *Bulletin de la Société des anciens textes français,* 1891, n. 2, p. 73.

[25]) Brunet, *Manual du libraire et de l'amateur de livres,* s. v. Leo III, p. 981, n. 1380. Ce titre de la première édition est: „Hoc in Enchiridio manuali ve, pie lector, proxime sequenti habentur septem psalmi penitentiales, oratio devota Leonis Papae, oratio beati Augustini, aliquot item orationes adversus omnia mundi pericula"; *Rev. arch.,* 1892, I, p. 62; Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae setatis,* 1734, IV, p. 760.

[26]) Le Blant, *op. l.,* p. 115, n. 1.

[27]) D'Artigny, *Nouveaux mémoires de critique, d'histoire et de littérature,* I, p. 41: Le Blant, *Rev. arch.,* 1892, I, p. 62, n. 3.

de leur existence, dit Le Blant, antérieure à leur publication, résulte de leurs textes mêmes, car j'y vois des conjurations contre des armes du vieux temps, les flèches, les balles de fronde, les catapultes...»[28].

Une oraison de cet Enchiridion a joui d'une grande réputation, celle du roi Abagar, débutant en ces termes: «Beatus es rex Abagar...[29]. Abgar V, roi d'Osrhoène, de 13 à 50, avait écrit à Jésus Christ pour le prier de se rendre auprès de lui et le guérir de sa maladie; Jésus lui avait envoyé un de ses disciples porteurs de son portrait, et d'une lettre autographe, qui devait le protéger contre tout mal[30]. La légende remonte au milieu du IIIe siècle, et a donné lieu, vers la fin de ce siècle, à un premier écrit utilisé par Eusèbe[31]. Dans l'Enchiridion, l'oraison du roi Abagar comprend le texte de la lettre divine, les pieuses paroles d'Abgar à sa réception, puis une série de conjurations magiques contre les armes de tout genre, afin qu'elles ne causent aucun mal à celui qui prononce cette oraison, «ut me famulum tuum N. non laedatis, neque sanguinem effundatis», liste interminable de noms protecteurs, divins et angéliques, de mots cabalistiques d'un effet éprouvé, tel Agla. Suit un verset de l'Evangile selon Saint Jean, souvent employé comme talisman pour préserver de la souffrance et des accidents: «Os non comminuetis ex eo»[32], et enfin ce sont les versets 16—18 du Psaume 118: «Dextera Domini fecit virtutem; dextera

[28]) *Rev. arch.*, 1892, I, p. 81; *Mém. Acad., Inscr.*, 34, 1895, p. 117, n. 3.

[29]) *Enchiridion*, éd. Ancone, 1667, p. 106 sq.; cf. Thiers, *op. l.*, IV, p. 87.

[30]) Sur la correspondance entre Jésus Christ et Abgar, Chevalier, *Répertoire des sources de l'histoire du moyen-âge*, I, 1905, p. 10, s. v. Abgar, référ.; Carrière, *La légende d'Abgar dans l'histoire d'Arménie de Moise de Khoren*, Centenaire de l'Ecole des langues orientales vivantes, 1895, p. 396 (texte de la lettre de J. C.), p. 397 (texte de la réponse d'Abgar); Cabrol, *Dict. d'arch. chrétienne et de liturgie*, s. v. Amulettes, p. 1807 sq. (la lettre d'Abgar sert d'amulette protectrice des maisons).

[31]) Harnack, *Geschichte der altchristlichen Literatur bis Eusebius*, I, p. 537; Carrière, *op. l.*, p. 371; Bonet-Maury, *La légende d'Abgar et de Thaddée, Rev. hist. rel.*, XVI (1887), p. 269 sq. (texte de la correspondance, p. 272).

[32]) Sur la valeur protectrice de ces paroles, Le Blant, *Rev. arch.* (1892), I, p. 56—57, référ.; id., *Revue numismatique* (1894), p. 192; *Mém. Acad., Inscr.* (1892), 34, p. 293, 299; Cabrol, *op. l.*, s. v. Amulettes, p. 1817.

Domini exaltavit me; non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini. Çastigans castigavit me Dominus, et morti non tradidit me. Amen». «La droite de l'Eternel est élevée: la droite de l'Eternel agit avec puissance. *Je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les oeuvres de l'Eternel.* L'Eternel m'a chatié sévèrement, mais il ne m'a pas livré à la mort»[33].

Les paroles du Psalmiste, que prononce Berthelier, se trouvent donc associées au verset prophylactique de Saint Jean et à une quantité d'autres formules préservatrices, dans une oraison qui a pour effet de défendre le fidèle «contra omnia pericula mundi», et tout spécialement contres les blessures et la mort par les armes, données dans la lutte ou dans les supplices, «per baculos, gladios, lanceas, enses, cultellos, sagittas, claves, funes, et omnia alia genera armorum».

L'Enchiridion fait suivre cette oraison du commentaire suivant: «Sanctus Leo magnus scripsit Carolo regi Franciae, dicens: Quicunque ista sancta nomina super se portaverit, ab inimico suo mortali non poterit noceri, nec ei nocere poterit. Et nota, quo in isto scripto unum nomen Agla continetur, unum nomen Christi, quod qui in die viderit, dixerit, vel portaverit, *illo die non est mala morte moriturus*».

Sur des armes, qui de toute antiquité sont couvertes de figures et de textes protecteurs, on inscrit dès le XIVe siècle le verset 16 du psaume 118, auquel fait immédiatement suite celui qui est cité par Berthelier: «Dextera Domini fecit virtutem... Dextera Domini exaltavit me».

Ne peut-on donc croire que Berthelier attendait de ces mots une protection mystique contre la mort, et peut-être un moyen de résister à la souffrance de la torture[34]?

Rien d'étonnant à cela. A cette époque, comme plus anciennement, et plus tard encore, les chrétiens s'arment contre l'adversité de formules dont la vertu est éprouvée[35]. Ce

---

[33]) Version Osterwald.

[34]) Le Blant, *De l'ancienne croyance à des moyens secrets de défier la torture,* Mém. Acad., Inscr., 34 (1892), p. 289 sq.

[35]) Le Blant, *Les inscriptions du Camée dit Le Jupiter du trésor de Chartres,* Revue numismatique (1894), p. 183 sq.; id., *Sur une médaille d'argent de la*

sont souvent des versets des Livres Saints. En particulier, le premier chapitre de l'Evangile selon Saint Jean leur est secourable, et l'on répète volontiers à cette intention les versets: « In principio erat verbum »... « Et verbum caro factum est »... « Os non comminuetis ex eo ». On emprunte à l'Apocalypse les mots: « Vicit Leo de tribu Juda »[36]. Le verset de Saint Luc: « Jesus autem transiens per medium illorum ibat », n'est pas moins apprécié, comme le passage du Symbole: « Deus homo factus est »[37], et bien d'autres encore. Mis à la torture, l'accusé répète à voix basse ces paroles extraites de la Passion racontée par Saint Jean: « Si ergo me quaeritis »; il s'endort alors sous la main du bourreau et ne ressent aucune souffrance[38].

Des passages des Psaumes, « psalmi particula », sont utilisés comme des talismans « contra incantamenta et daemonum spectra »[39]; on leur attribue de bonne heure une vertu curative, non seulement spirituelle, mais matérielle. « Après l'oraison dominicale, dit Thiers, le second rang est dû aux Psaumes, qui sont des prières excellentes et très propres pour attirer sur nous la grâce de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons rien. Le livre des Psaumes, dit Saint Basile, est un riche trésor de toute sorte de bonne doctrine, et qui renferme en soi tout ce qui peut contribuer à notre salut. Il guérit les plaies de notre âme, quelques invétérées qu'elles soient, il guérit promptement les nouvelles; *il donne la santé aux malades, il conserve les personnes saines* »[40]. Veut-on demeurer muet devant le juge, on

---

Bibliothèque nationale, ibid. (1891), p. 249 sq.; id., *Le premier chapitre de Saint Jean et la croyance à ses vertus secrètes,* Rev. arch., 1894, II, p. 8 sq.; id., *Notes sur quelques formules cabalistiques,* ibid., 1892, I, p. 55 sq.; id., *Note sur quelques anciens talismans de bataille,* Mém. Acad., Inscr., 34 (1895), p. 113 sq.; mon mémoire *Talismans de guerre, de chasse et de tir, Indicateur d'antiquités suisses* 1921, XXIII, p. 142, 194.

[36]) Le Blant, *Rev. arch.* (1894), II, p. 11; Cabrol, *op. l.,* p. 1836 sq.

[37]) *Ibid.,* II, p. 12; *Mém. Acad. Inscr.,* 34 (1895), p. 118.

[38]) *Rev. numismatique,* 1894, p. 187—188; *Mém. Acad. Inscr,* 34, 1895, p. 114, note 2; 34 (1892), p. 292, 299.

[39]) *Trinum magicum, sive secretorum magicorum opus,* p. 226; Le Blant, *Revue numismatique* (1894), p. 193, note 1.

[40]) Thiers *op. l.,* IV, p. 112.

prononce à part soi les mots du psalmiste, défigurés pour la circonstance: « Eructavit cor meum verbum bonum, veritatem nunquam dicam regi »[41], mots qui figurent dans diverses oraisons, et que nous retrouvons dans le recueil du début du XVIe siècle cité plus haut: « Eructavit cor meum verbum bonum, dico ergo opera mea regi ». En revanche, pour rompre ce maléfice, les juges peuvent dire à l'oreille des accusés divers versets du roi David: « Eructabit cor meum verbum bonum, dicam cuncta opera mea regi ». « Dominus labra mea aperiat et os meum annuntiabit veritatem », verset qui figure dans l'oraison de la Vierge « secundum usum ecclesie Lausannen. ab octavis penthecostes usque ad adventum dni », dans le recueil précité: « Domine labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam. — Confundatur nequitia peccatoris, perdas omnes qui loquuntur mendacium. — Contere bracchia iniqui rei et lingua maligna subvertetur »[42].

Le psaume 32 de David est apte à faire lever le siège d'une place forte au bout de sept jours[43]; voici une amulette avec le début du psaume 90[44]; on va même, pour empêcher le vin de tourner, jusqu'à écrire sur les tonneaux ou sur une pomme qu'on jette dans le vin, les paroles du psaume 34: « Goutez et voyez combien doux est le Seigneur »[45]!

La croyance aux formules protectrices tirées de l'Ecriture sainte ou de quelque grimoire astrologique ou magique, a été répandue dans la Genève ancienne comme partout ailleurs, et elle a survécu encore à la Réforme. On a donné ailleurs quelques exemples[46]. Rappelons que les soldats du duc de Savoie, lors de leur infructueuse tentative sur Genève en 1602, portaient sur eux des talismans. « Leur audace fut augmentée du commencement par certains vers enchantés qu'ils disaient avoir reçeu des Jésuites de Thonon, pour se préserver contre la vertu et force

---

41) Le Blant, *Mém. Acad. Inscr.*, 34 (1892), p. 293.

42) *Ibid.*, p. 297—298.

43) Jacob, *Curiosités des sciences occultes*, p. 135.

44) Cabrol, *op. l.*, s. v. Amulettes, p. 1810.

45) *ibid.*, p. 1855.

46) Ex. Deonna, *Talismans de guerre, de chasse et de tir*, Indicateur d'antiquités suisses, l. c. (amulette d'archer); id., *Talismans de guerre dans l'ancienne Genève*, Archives suisses des traditions populaires, XXI, 1917.

des ennemis. On voyait en iceux des croix, le commencement de l'Evangile de S. Jean, les noms de Marie, Jésus, de la Trinité, et je ne sais quels charactères incognus, avec ces paroles soubscriptes en langue française: Quiconque portera ce billiet, ne mourra ce jour-là, ni par terre, ni par eau, ni par le glaive. Ce qui fut vray, encore que le diable les trompa selon sa coutusme. Car leur ayant osté le billiet de nuict, ils furent estranglés en l'air après midy»[47].

La nouvelle cloche du temple de Chancy (canton de Genève) fondue en 1911 avec le métal de l'ancienne (1636, oeuvre de Martin Emery[48]), conserve la légende primitive: «Si Deus pro nobis, quis contra nos», et y ajoute les paroles du Psalmiste qui évoquent le souvenir de Berthelier: «Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini».

---

[47]) Sallustii Pharamundi (pseudonyme de Michel Goldast) *Carolus Allobrox, sive de adventu Allobrogum in urbem Genavam historia,* 1603; id., *Histoire de la survenue inopinée des Savoyards en la ville de Genève, en la nuit du dimanche 12, jour décembre* 1602, 1603, réimpression par F. Gardy, *Mém. Soc. Hist. de Genève,* XXVIII, 1902—08, p. 218. Extrait de ce livre in Berneggerus, *Ex Taciti Germania quaestiones miscellanea, quaestio XXXIX,* Argentorati, 1640; cf. Le Blant, *Rev. arch.,* 1894, II, p. 11; *Rev. numismatique,* 1894, p. 190.

[48] *Genava,* II, 1924, p. 1924, p. 152, n° 29.